

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 9 MARS 2022

Membres titulaires : 61

Etaient réunis : 46

Nombre de votants : 59

Présents : Sylvie HONGNIAT (Barbonville), Nicole CHARROIS TARILLON, Damien CUNAT, Thomas RAULIN, Andrey VAUNE (Bayon), Sarah CONCHERI, Nadine GALLOIS, Olivier MARTET, Monique PETITDEMANGE, Frédéric VAUTRIN (Blainville sur l'Eau), Séverine VILLAUME (Borville), Maurice HERIAT (Brémoncourt), Christian CENDRE (Clayeures), Hervé MARCILLAT (Charmois), Sébastien NICOLAS (Crevechamps), Hervé PYTHON, Patricia SAINT DIZIER, Nelly SCHLERET, Christophe SONREL (Damelevières), Marie Christine ALBRECHT (Domptail en l'Air), Sébastien LITAIZE (Essey la Cote), Nelly PICOT (Froville), Daniel GERARDIN, Noel MARQUIS (Gerbéviller), Francis ROCH (Giriviller), Jacky LENTRETIEN (Haigneville, Christian BOUCAUD (Haussonville), Jean Marie GASSMANN (Landécourt), Pascal DIDIER (Loromontzey), Rémi VUILLAUME (Mattexey), Thierry MERCIER (Méhoncourt), Jonathan KURKIENCY, Eric SCHOCKMEL (Mont sur Meurthe), Gérard GEOFFROY (Moriviller), Philippe PAQUIN (Remenoville), Linda KWIECIEN (Romain), Sabine DUPIC (Rozelieures), Aurélie THOMAS (Saint Boingt), Daniel BARTHELEMY (Saint Mard), André VIGNERON (Saint Remy aux Bois), Anne Marie HOUBRE (Seranville), Evelyne MATHIS (Velle sur Moselle), Nicolas BALLAND (Vennezey), Philippe DANIEL (Vigneulles), Hervé POIROT (Villacourt), Yves THIEBAUT (Virecourt),

Excusés : Nadia DORE (pouvoir à Nadine GALLOIS), Michel GUTH (pouvoir à Frédéric VAUTRIN), Hervé LAHEURTE (pouvoir à Monique PETITDEMANGE), Christian PILLER (Blainville sur l'Eau), Evelyne SASSETTI (pouvoir à Olivier MARTET), William SAUVANET ARCHENT (pouvoir à Sarah CONCHERI), Gérard EURIAT (Borville), Sylvie CHERY GAUDRON (pouvoir à Nelly SCHLERET), Olivier DARGENT (pouvoir à Philippe DANIEL), Bruno DUJARDIN (pouvoir à Christophe SONREL), Olivier VILLAUME (pouvoir à Hervé PYTHON), Francine LAURENT (pouvoir à Daniel GERARDIN), Xavier TREVILLOT (pouvoir à Thierry MERCIER), Bernadette LE GOFF (pouvoir à Jonathan KURKIENCY), Alain BALLY (Remenoville), Nicolas GERARD (pouvoir à Hervé POIROT), Pascale MALGLAIVE (Seranville),

Absent : Renaud NOEL (Einvaux),

A l'ouverture de la séance, Monsieur Philippe DANIEL, Président demande une minute de silence en hommage à Madame Dominique WEDERHAKE, Maire de Vennezey, qui vient de nous quitter.

Intervention de l'Agence SCALEN et de la Direction Départementale des Territoires (DDT) concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) – Diaporama joint en annexe du compte rendu.

DELIBERATION n° 026/2022 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil Communautaire propose Monsieur André VIGNERON (Saint Remy aux Bois) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 027/2022 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
Compte Rendu du Conseil Communautaire du 26 janvier 2022 à Blainville sur l'Eau

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 26 janvier 2022 tel qu'il lui est présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 028/2022 – FINANCES
Rapport préalable au Débat d'Orientation Budgétaire

En préalable à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, il est présenté rapidement l'analyse financière rétrospective 2017 à 2021 de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle réalisée par le cabinet Exfilo. Ce dernier interviendra au prochain Conseil Communautaire le 6 avril 2022 pour exposer l'analyse financière retro-prospective 2017-2026, réalisée dans le cadre du partenariat avec la Banque des Territoires.

Vu l'article 11 de la loi relative à l'Administration Territoriale de la République,
Vu l'article L.23.12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015,

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil Communautaire et conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

Le Débat d'Orientation Budgétaire, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, a lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Il a pour but d'éclairer l'élaboration du Budget Primitif 2022 qui interviendra début avril. Il s'agit d'une discussion, sans vote, autour des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire intercommunale.

C'est une étape importante dans la vie démocratique de la collectivité. Il permet à chaque élu du Conseil Communautaire de s'exprimer sur le sujet essentiel des finances publiques.

Ce document présente des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat. Il donne une tendance sur les orientations, tant en termes de fonctionnement que d'investissement pour le budget à venir et les suivants.

Le rapport sur le Débat d'Orientation Budgétaire des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au Président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours.

Depuis le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, il est prévu que soit indiqué dans le rapport un certain nombre d'éléments concernant les ressources humaines :

- La structure des effectifs,
- Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- La durée effective du travail,

De plus, la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 ajoute deux nouvelles informations à inclure dans le DOB :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- PREND acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2022, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Communautaire,
- APPROUVE le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 029/2022 – FINANCES Vote des taux pour 2022
--

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612. 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux d'imposition directes locales perçues à leurs profits avant le 15 avril.

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, il n'est plus nécessaire de voter le taux. Seules les résidences secondaires et les contribuables assujettis sont concernés, le taux voté en 2017 s'appliquera jusqu'en 2022.

Le Président rappelle qu'une intégration fiscale progressive de 3 ans a été approuvée en 2017 et que 2020 a été la première année d'imposition identique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

En 2021 il a été approuvé une hausse des taux pour la taxe foncière bâtie et non bâtie. Etant donné le contexte sanitaire (COVID 19) et l'impact sur le monde économique, les élus avaient proposé de ne pas modifier la fiscalité de la Cotisation Foncière des Entreprises, ni de la Fiscalité Professionnelle de Zone.

Taux 2021 :

- Taxe d'habitation : 4.07%
- Taxe Foncière bâtie : 2.70 % (2.02% en 2020)
- Taxe Foncière non bâtie : 5.50 % (4.51 % en 2020)
- Cotisation Foncière des Entreprises : 3.91 %
- Fiscalité Professionnelle de zone : 23.75 %

Le Président indique que depuis la prise de compétence Petite Enfance en 2018, il est nécessaire d'équilibrer « le bloc budget général + budget annexe Petite Enfance » par les excédents antérieurs cumulés. Le besoin varie entre 135 000 et 175 000 € par an, en fonction de la politique d'investissement de la collectivité.

Ces quatre dernières années, c'est cette politique financière qui a été appliquée faisant ainsi passer les excédents reportés de 747 924 € à 317 129 €.

Afin de pouvoir équilibrer « le bloc budget général + budget annexe Petite Enfance », de garder une capacité d'investissement, de répondre aux charges supplémentaires de fonctionnement (notamment les fluides), et de conserver des indicateurs financiers (CIF : coefficient d'intégration fiscale, et EFA : effort fiscal agrégé) permettant d'obtenir des dotations de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement et Fond de Péréquation Intercommunal), il convient d'augmenter les recettes.

Il est rappelé qu'il existe des règles de liens entre les taux et que les variations doivent respecter le Code Général des Impôts.

Ceci étant exposé, en accord avec les membres du bureau communautaire du 23 février 2022, propose d'augmenter les taux entre les deux propositions suivantes :

	SIMULATION				
	Taux 2022	Base prévi 2022	Produit		
TFB	3,79%	12 107 106	458 859		
TFNB	8,45%	764 540	64 604	633 046	217 782
CFE	7,33%	1 495 000	109 584		
FPZ	23,75%	76 900	18 264		
			651 310		
	SIMULATION				
	Taux 2022	Base prévi 2022	Produit		
TFB	4,19%	12 107 106	507 288		
TFNB	9,36%	764 540	71 561	700 243	284 978
CFE	8,12%	1 495 000	121 394		
FPZ	23,75%	76 900	18 264		
			718 506		

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :
 - 4.19 % pour la taxe foncière bâtie,
 - 9.36 % pour la taxe foncière non bâtie,
 - 8.12 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises,
 - 23.75 % pour la Fiscalité professionnelle de zone,
- DONNE pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision,
- CHARGE le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 030/2022 – FINANCES
Renouvellement de la ligne de trésorerie sur le Budget Général

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle a souscrit une ligne de trésorerie de 500 000 € le 12 mai 2021 sur le budget principal, auprès du Crédit Agricole. Mobilisable pendant un an maximum, il convient de se prononcer sur son renouvellement.

Cette avance sur Trésorerie devait permettre, dans le cadre des travaux de la Maison de Santé de Gerbéviller, le mandatement des dépenses en attendant l'encaissement des recettes. A ce jour, nous devons encore percevoir, sur cette opération, un peu plus de 500 000 € de subventions et de FCTVA.

Cette ligne de trésorerie s'ajoute à celle de 400 000 € souscrite sur le budget autonome Assainissement, doté de l'autonomie financière, disposant de sa propre trésorerie.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'AUTORISER le renouvellement de la ligne de trésorerie sur le budget général pour la somme de 500 000 €,
- DE DONNER pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 031/2022 – FINANCES
Lancement d'une consultation relative au recrutement d'un maître d'œuvre pour l'opération de déconnexion des fosses et de raccordement au réseau assainissement sur la commune de Méhoncourt

Conformément à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, le raccordement des immeubles au réseau public d'assainissement est obligatoire dans les 2 ans qui suivent la mise en service du réseau public de collecte.

Conformément à l'article L.1331-4, les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires.

Considérant les travaux d'assainissement collectif en cours de finalisation sur la commune de Méhoncourt,

Considérant que la déconnexion des fosses et le raccordement des habitations au réseau public d'assainissement peut bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à hauteur de 2 000 € par branchement sous réserve que l'opération soit menée de façon groupée et sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle,

Considérant que sur les 104 habitations, 90 ont fait l'objet d'une enquête de branchement,

Considérant que les travaux pour ces 90 habitations sont estimés à 160 000 € HT,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'AUTORISER le lancement d'une consultation des entreprises pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation de l'opération de déconnexion des fosses et de raccordement au réseau d'assainissement sur la commune de Méhoncourt,
- AUTORISER le Président à demander les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,
- AUTORISER le Président à signer tous les documents afférents à cette décision,
- AUTORISER le Président à signer tous les avenants qui découleront de ce contrat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 032/2022 – MUTUALISATION
Convention constitutive de groupement de commandes pérenne

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

Considérant les besoins communs exprimés par les communes et la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle,

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle et ses communes membres ont choisi de s'associer en groupement de commandes pour plusieurs marchés publics à venir.

L'objectif est de mutualiser les besoins sur plusieurs types d'achats.

Outre la simplification administrative, le lancement d'une unique procédure permet de susciter davantage la concurrence, de gagner en efficacité et de réaliser des gains d'achats.

La convention annexée permet de constituer ce groupement de commandes pérenne et d'organiser les relations entre les membres. La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle propose d'en être le coordonnateur. Elle assumera la passation des marchés publics.

Préalablement à cette démarche, l'Assemblée délibérante doit se prononcer favorablement sur la création de ce groupement.

Les conseils municipaux doivent également se prononcer favorablement sur la création de ce groupement de commandes pérenne et autoriser leur maire à signer la convention constitutive du groupement afin de pouvoir en être membre.

Ceci étant exposé, Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la convention constitutive de groupement de commandes pérenne, jointe en annexe, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, en vue de la passation et de l'exécution de plusieurs marchés publics à venir,
- D'AGREER la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle en tant que coordonnateur du groupement,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes pérennes annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 033/2022 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Renouvellement de la demande d'aide au financement du poste de chef de projet : « Petites Villes de Demain »

Vu les articles L.1116-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°021/2021 « ouverture de poste d'attaché territorial » en date du 24 février 2021,

Vu la délibération n°071/2021 « demande d'aide au financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain » en date du 30 juin 2021,

Vu la délibération n°023/2022 « lancement d'un marché public pour l'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) » en date du 26 janvier 2022,

Considérant l'appui technique et financier accordé aux lauréats du programme « Petites Villes de Demain »,

Considérant que la ville de Blainville sur l'Eau en binôme avec la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle ont signé leur adhésion au programme « Petites Villes de Demain » le 5 octobre 2021,

Considérant la convention d'engagement de la ville de Damelevières dans le périmètre d'action Petites Villes de Demain de Blainville sur l'Eau et de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle signée le 3 août 2021,

Considérant l'octroi de financements pour le poste de Chef de Projet Petites Villes de Demain aux lauréats du programme,

Considérant le financement à hauteur de 75 % du coût annuel du salaire brut du Chef de Projet Petites Villes de Demain par l'ANCT, la Banque des Territoires et de l'ANAH,

Considérant que la subvention pourra être renouvelée sur toute la durée du programme et donc jusqu'à la fin du mandat (2021-2026),

Considérant l'embauche d'un chef de projet Petites Villes de Demain le 3 mai 2021,

Ceci étant exposé, Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la demande de financement du poste de Chef de Projet Petites Villes de Demain,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents y afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 034/2022 – RESSOURCES HUMAINES
Contrat d'assurance contre les risques statutaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que les salaires et traitements des fonctionnaires en situation d'arrêt maladie, quel qu'en soit le motif, sont à la charge de la collectivité, de même que l'ensemble des frais médicaux des agents victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Ces obligations financières sont potentiellement significatives et doivent être provisionnées au sein du budget de la collectivité.

Dans ce cadre, il est possible d'assurer la collectivité contre ces risques via un contrat dit « risques statutaires ». Si la collectivité a la faculté de mener elle-même un appel d'offre permettant de conclure un tel contrat, il est possible de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence. A l'issue de celle-ci, le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues lui donnent satisfaction. Cette méthode de souscription des contrats statutaires, déjà éprouvée par le passé, permet une massification de l'appel d'offres à l'échelle de plusieurs collectivités afin de le rendre plus attractif pour les potentiels assureurs candidats et de mutualiser le coût du risque assuré.

Actuellement, la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle dispose d'un contrat jusqu'au 31 décembre 2022, en lien avec le Centre de Gestion 54.

Ceci étant exposé, Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- DE CHARGER le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2023,
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure, au vu des offres obtenues.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 035/2022 – ANIMATION DU TERRITOIRE
Signature de la convention de partenariat pour les animations nature 2022 entre l'Atelier Vert et la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle

Vu la délibération n°134/2021 « demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle au titre du dispositif d'accompagnement de biodiversité, des paysages et des circulations douces pour l'année 2022 »,

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle élabore chaque année un programme d'animation d'éducation à l'environnement à destination du public scolaire et du grand public. Ce programme d'animation est soutenu financièrement par une subvention du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle.

Considérant le projet de convention avec l'Association l'Atelier Vert,

Considérant que la notification de subvention par le Conseil Départemental 54 n'arrivera qu'au moi d'avril 2022, il est proposé de conventionner une part fixe comprenant :

- 40 animations scolaire, soit 2 animations par classe de CM1/CM2 du territoire,
- 5 animations grand public :
 - Des motos aux crapauds – balade nocture aux anciennes sablières / Damelevières
 - Les tout-petits sont de sortie / Gerbéviller,
 - Déco et tressage des bords de chemin / ENS ZAM Blainville sur l'Eau
 - La Moselle sauvage par nos 5 sens / ENS MOSELLE SAUVAGE Bayon
 - Traces et indices des mammifères de nos forêts / Haussonville

En fonction du montant attribué par le Conseil Départemental 54, un avenant à la convention sera pris pour compléter le programme d'animations selon les préconisations suivantes :

- 1 animation scolaire supplémentaire par classe,
- 5 animations grand public,

Ceci étant exposé, Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER le projet de convention avec l'Atelier Vert jointe en annexe,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat,
- D'AUTORISER le Président, le cas échéant, à signer l'avenant à la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Philippe DANIEL

